



PAROLES D'ANGUILLES

SUIVIS DE L'ANGUILLE EN LOIRE

SOMMAIRE

Page 1
Rencontres Poissons Migrateurs
.....

Page 2
Mise en oeuvre du Règlement Européen sur l'anguille
.....

Page 3
Mise en oeuvre du Règlement Européen sur l'anguille
.....

Page 4
Classement des cours d'eau
.....

Ce numéro de Paroles d'Anguilles est plus spécifiquement axé sur les dispositions réglementaires vis à vis de l'anguille et des cours d'eau. Il permet de présenter les procédures en cours pour l'année 2008 qui, à terme, seront les lignes directrices de la gestion de l'espèce et de son milieu. Au préalable, faisons le point sur les rencontres poissons migrateurs.

Rencontres Poissons Migrateurs des 25 et 26 mars 2008

Les 4^{èmes} rencontres ont eu lieu à Orléans à l'auditorium du BRGM les 25 et 26 mars 2008. Elles ont été conjointement organisées par l'Université de Rennes 1, l'Etablissement Public Loire et LOGRAMI, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la DIREN des Pays de la Loire.

Les journées de rencontres POISSONS MIGRATEURS EN LOIRE ont eu pour objectif de présenter les connaissances actuelles et les études en cours sur les grands migrateurs (Saumon, Aloses, Lamproies, Esturgeon, Anguille) aux échelles européenne, nationale et du bassin versant de la Loire et de ses affluents.

Elles ont réuni environ 200 participants qu'ils soient gestionnaires (40%), usagers (40%), scientifiques (14%), bureaux d'études (3%) ou journalistes (3%). L'ouverture des rencontres a été réalisée par Mr GUINOT, président de LOGRAMI et l'introduction conjointement effectuée par l'Etablissement Public Loire, la Direction Régionale de l'Environnement de bassin et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les clôtures ont été assurées par Mr Baron, membre du comité scientifique du WWF.

Les présentations des bilans sur les espèces, leur environnement et le contexte politique de leur gestion ont été réalisées par les personnes ressources de chacun de ces domaines en France. Elles sont actuellement disponibles sur le site web www.logrami.fr.

Ces rencontres ont permis, en particulier, de mettre en évidence les avancées et les besoins actuels en matière de connaissances dans le cadre de l'élaboration des plans de sauvegarde des espèces comme le saumon ou l'anguille.



Aurore Baisez
Université de Rennes 1
Campus Beaulieu
LOGRAMI, ERT 52, Bat 25
1 Avenue du Général Leclerc
35042 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 23 69 36
Tel Portable : 06 99 87 63 36
Télécopie : 02 23 23 51 38
Messagerie :
tableau-anguille-loire@hotmail.fr

Site : www.anguille-loire.com



(© A. Baisez, LOGRAMI)

Mise en oeuvre du Règlement Européen sur l'anguille

Organisation française

Suite aux premières réflexions sur le périmètre, la forme et le contenu du plan de gestion français, le secrétariat technique national s'oriente vers un plan de gestion unique pour la France, qui comprend :

- un « chapeau » national, décrivant la stratégie retenue, fixant les objectifs et les moyens et présentant les mesures de gestion qui relèvent du niveau national;
- une déclinaison par bassin (périmètres de COGEPOMI revus à la marge selon les recommandations du GRISAM), fixant les objectifs de bassin, et décrivant les mesures de gestion qui relèvent du niveau local.

Cette solution paraît être la plus appropriée pour mettre toutes les actions en cohérence et rendre le positionnement de l'Etat français plus clair et les négociations plus faciles lors de la procédure d'approbation des plans de gestion par la Commission Européenne.

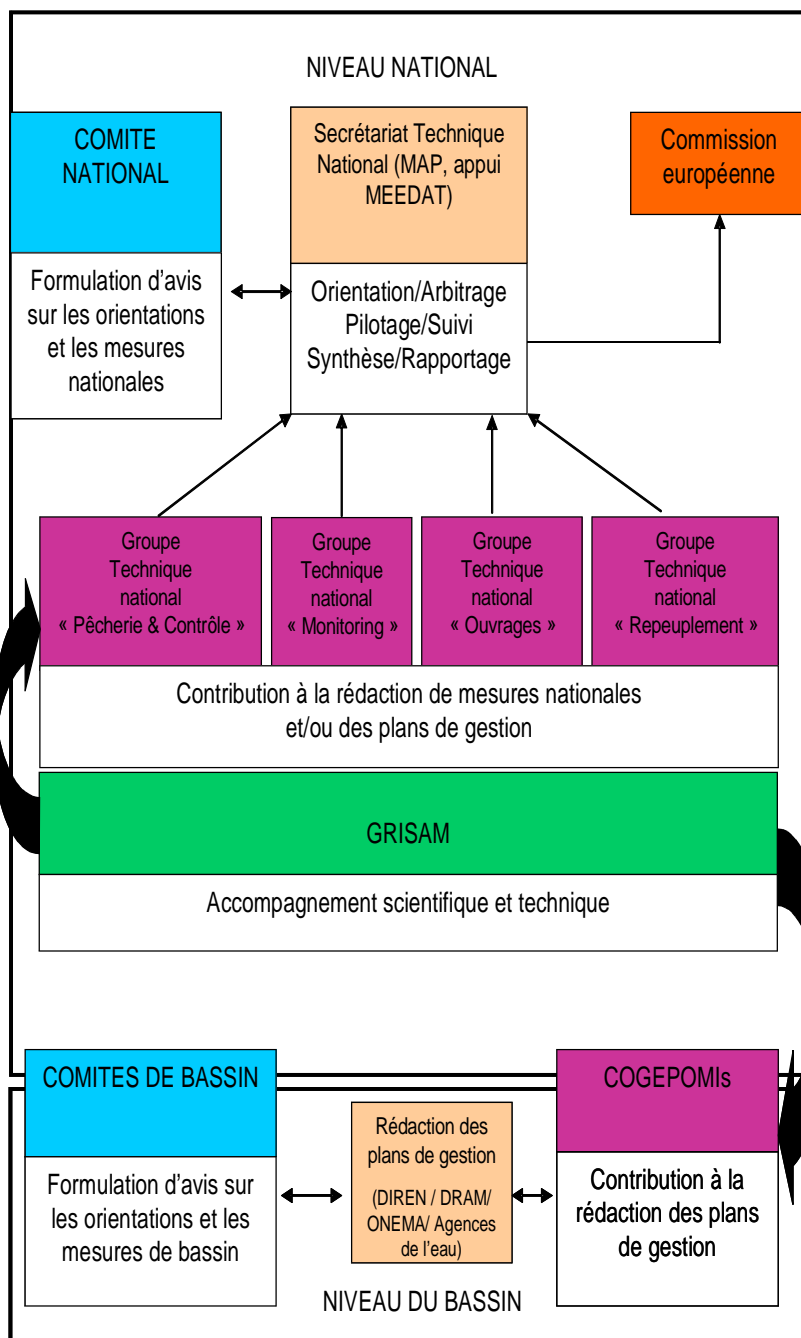
Cadrage national

Trois chantiers majeurs ont été identifiés pour l'application de ce règlement :

- la rédaction des plans de gestion par bassin et la mise en place d'une évaluation des actions et des tendances d'évolution des stocks ;
- la mise en place d'un programme qui permet d'assurer la réservation d'une partie des civelles pêchées pour le repeuplement ;
- la mise en place d'un système de contrôle qui permet de lutter efficacement contre la pêche illégale.

Pour avancer sur ces trois chantiers, l'organisation suivante a été retenue au niveau français :

- un co-pilotage national interministériel MAP/MEEDDAT, au sein d'un secrétariat technique chargé de piloter, d'orienter, d'arbitrer, de synthétiser et de rapporter à la Commission;
- un cadrage national important avec d'une part une analyse scientifique et technique des exigences du règlement par le GRISAM (étude en cours) et d'autre part la création de groupes de travail thématiques qui devront faire des propositions d'actions (réglementaires et mesures de gestions) qui contribueront à la rédaction des plans de gestion;
- une contribution locale pour la rédaction des plans de gestion, qui s'appuiera sur les COGEPOMI et les DRAM;
- une consultation à deux niveaux sur les propositions, avec d'une part les comités de bassin et d'autre part la création d'un comité national représentatif des acteurs intervenant dans le cadre de la gestion de l'anguille.



L'objet de ce cadrage national est d'aider les rédacteurs et les personnes chargés de l'appui technique et administratif dans la rédaction du plan de gestion de l'anguille.

Cette structuration contient une partie organisationnelle, avec notamment la répartition du travail entre les différents niveaux de compétence (national et bassin) et le calendrier de travail et une partie technique avec le contenu attendu du plan de gestion, les éléments de cadrage et les recommandations nationales pour la rédaction.

Mise en oeuvre du Règlement Européen sur l'anguille

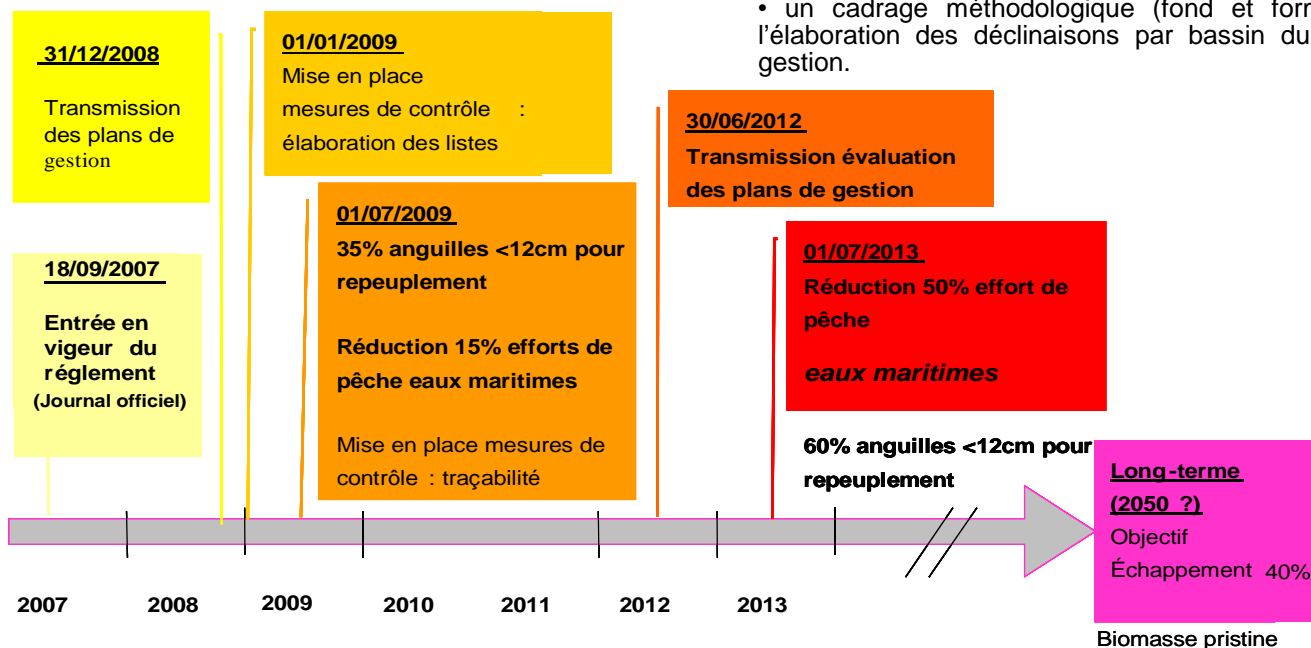
Groupes de travail

Les groupes de travail sont chargés pour chaque thématique traitée, d'élaborer :

- une analyse de l'état actuel de la réglementation (nationale, préfectorale,...);
- un diagnostic des mesures de gestion existantes et une analyse de leur pertinence;
- une proposition de liste de mesures « types ».

Ce travail a fait l'objet fin novembre 2007, d'un rapport remis au secrétariat technique national. Le comité national a été consulté sur ces orientations. Sur la base des recommandations du GRISAM et des propositions émises par les groupes de travail, le secrétariat technique national a rédigé, début 2008, un cadrage national qui comprend :

- une description de la stratégie de reconstitution des stocks d'anguille retenue par l'État français;
- les objectifs et les moyens du plan de gestion national;
- le périmètre de travail du niveau national et du niveau local;
- un cadrage méthodologique (fond et forme) pour l'élaboration des déclinaisons par bassin du plan de gestion.



Avancement du travail

L'étude du GRISAM s'est déroulée tout au long de l'année 2007. Des documents techniques ont été produits sur les thèmes suivants :

- Les cibles des plans de gestion et les stratégies de reconstitution;
- Les données à collecter pour élaborer les plans de gestion;
- La cohérence des bassins anguille avec les territoires de gestion existants;
- Les mesures sur les pêcheries;
- Les mesures sur le repeuplement.

Quatre groupes de travail nationaux se réunissent sur les thématiques suivantes :

- Ouvrages
- Pêcheries et contrôles
- Repeuplement
- Monitoring

Ces groupes de travail ont produit des conclusions qui ont été discutées lors du premier Comité National de Consultation sur l'anguille organisé le 9 janvier 2008. Les conclusions du groupe « ouvrages » ont été formellement validées par le Comité. Les autres conclusions doivent être approfondies dans le cadre des groupes de travail nationaux. Ces documents d'étape sont toutefois utilisables pour la rédaction des plans des bassins versants.

Au cours du premier semestre 2008, les DIREN, en collaboration avec les DRAM, les directions inter-régionales de l'ONEMA et les Agences de l'Eau rédigent les déclinaisons par bassin des plans de gestion à l'échelle des COGEPOMIs. Les rédacteurs s'appuient sur le cadrage national pour rédiger ces plans. Ils sont suivis dans leurs travaux par le secrétariat national et bénéficient d'un appui méthodologique et technique des experts du GRISAM.

Le retro-planning (ci-dessus) fixe les échéances pour que cette organisation soit des plus fonctionnelle.

Plan PCB

A la suite des révélations de pollution des poissons au PCB et métaux lourds (13 départements concernés à ce jour), le MEEDDAT a souhaité harmoniser ses actions en présentant un protocole commun aux bassins versants des fleuves français.

Il souhaite obtenir une photographie des contaminations, cibler les zones prioritaires pour les investigations sanitaires et définir les seuils de contaminations des sédiments permettant de caractériser les contaminations des poissons à partir des données de sédiments.

L'anguille (susceptible de forte bio-accumulation) et le gardon (faible accumulation) sont les deux espèces de poissons retenues pour les analyses. 6 stations concernent la Loire, nous pouvons regretter l'absence d'échantillon en Loire moyenne (hormis une sur les Mauves à hauteur de Meung-sur-Loire) et surtout en Loire aval.

Les classements des cours d'eau



Les classements existants, avant la LEMA

Jusqu'à la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), les rivières présentant un intérêt pour les poissons grands migrateurs pouvaient être classées sous deux régimes :

- **les rivières réservées** : aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

- **les rivières classées** : tout nouvel ouvrage doit être équipé d'un dispositif de franchissement piscicole efficace. Sur les cours d'eau où le classement par décret est complété par un arrêté fixant la liste des espèces migratrices, l'obligation est étendue à tous les ouvrages existants. (*ancien article L. 432-6 du Code de l'Environnement*).

Les nouveaux classements issus de la LEMA

Les critères de classement

La LEMA a étendu ces classements afin de les adapter aux exigences de la Directive Cadre sur l'Eau au titre de la continuité écologique. L'article L. 214-17 du code de l'environnement distingue désormais deux listes de cours d'eau :

- ceux qui sont en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGE comme jouant le rôle de réservoir biologique (note ci dessous) nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages (quel qu'en soit la fonction) s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- ceux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Sur ces cours d'eau, tous les ouvrages doivent être gérés, entretenus ou équipés de dispositifs de franchissement piscicole efficaces.

Nous vous invitons à donner votre avis sur le document qui encadre toute la politique de l'eau sur le bassin pour les années à venir, y compris le classement des cours d'eau à migrateurs sur le site de consultation du public sur le projet de SDAGE site :

<http://www.prenons-soin-de-leau.fr>

La procédure de classement

Dorénavant, la procédure est déconcentrée. Le Préfet de département établit un avant-projet de liste à l'issue d'une concertation avec les principaux représentants des usagers de l'eau (fédérations de pêche, associations de protection de la nature, Comités Locaux de l'Eau ...). Ces avant-projets sont harmonisés au niveau du bassin puis font l'objet d'une étude de leur impact sur les différents usages de l'eau. Cette liste ainsi que les résultats de l'étude de l'impact sont soumis à la consultation des Conseils Généraux, des Etablissements Publics Territoriaux de bassin (EPTB) concernés puis du comité de bassin. Enfin, le classement est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Le délai ultime pour procéder à ces nouveaux classements est le 1er janvier 2014, date à laquelle les classements actuels (rivières réservées et rivières classées) deviendront automatiquement caduques.

Jusqu'à ce nouveau classement, les classements existants restent en vigueur aussi, la mise en conformité des ouvrages est une obligation réglementaire.

Cependant, la mise en œuvre du règlement européen du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes impose de procéder au classement des cours d'eau sur lesquels la protection de l'anguille est nécessaire avant le 31 décembre 2010. Aussi, **la procédure de classement pour les cours d'eau à anguille sera initiée avant la fin de l'année 2008**. Ces nouveaux classements seront basés sur les orientations fixées en la matière par le SDAGE et par les plans de gestions des poissons migrateurs.



Les réservoirs biologiques : une priorité pour 2008

La circulaire du 11 avril 2007 impose que figure dans le SDAGE, **dès 2009**, la première identification des réservoirs biologiques sur la base des classements existants ainsi que les principes pour une identification complémentaire de nouveaux réservoirs biologiques.

Définition : un réservoir biologique est un secteur qui joue un rôle de pépinière, de « fournisseur » d'espèces susceptibles de coloniser une zone naturellement ou artificiellement appauvrie. Il participe ainsi à l'atteinte du bon état écologique. La notion de réservoir biologique concerne toutes les espèces aquatiques et pas seulement les poissons grands migrateurs.

Une pré-identification des aires pouvant accueillir des réservoirs biologiques a été réalisée au niveau du bassin de la Loire par la DIREN de bassin, l'Agence de l'eau et l'ONEMA. Ces aires pré-identifiées présentent une richesse écologique déjà reconnue soit au titre d'inventaires scientifiques soit parce qu'elles bénéficient de divers statuts de protection

Il convient de finaliser cette liste et de la compléter à partir de l'expertise locale **avant la fin de l'année 2008**.